

Service Titres-services et Travail intérimaire
Boulevard du Roi Albert II 35 boîte 20
1030 BRUXELLES
www.vlaanderen.be/departement-wse

Texte type cautionnement agents sportifs¹

////////////////////////////////////

Le présent cautionnement est accordé dans le cadre du décret du 10 décembre 2010 relatif au placement privé (ci-après « le décret ») et de l'arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2010 portant exécution du décret relatif au placement privé, en ce qui concerne l'instauration d'une obligation d'enregistrement pour les agents sportifs (ci-après « l'AGF »). Il concerne le cautionnement obligatoire pour les agents sportifs tel que fixé à l'article 20/2 du décret et à l'article 13/2 de l'AGF.

[NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT], [ADRESSE]

déclare par la présente se porter caution solidaire à concurrence d'un montant de 25.000 EUR au profit de

La Région flamande

Département Emploi et Économie sociale

Boulevard du Roi Albert II 35 boîte 20

1030 Schaerbeek

inscrite à la BCE sous le numéro : 0316.380.841.

Par conséquent, [NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT] s'engage, par renonciation au bénéfice de discussion et/ou de division, à payer tous les montants, et ce à concurrence du montant de 25.000 EUR, qui seraient dus au Département Emploi et Économie sociale si

[NOM DE L'ENTREPRENEUR, NUMÉRO BCE]

ne procède pas au paiement volontaire de ses dettes à l'égard du département. L'on entend ici, en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des amendes administratives qui peuvent être infligées par l'administration, telles que fixées dans le décret.

Cette caution sera libérée conformément aux dispositions du décret et de l'AGF.

¹ Ce texte est fourni à titre d'exemple. Les établissements de crédit sont libres d'utiliser un autre texte ou d'adapter ou étoffer le présent texte.

